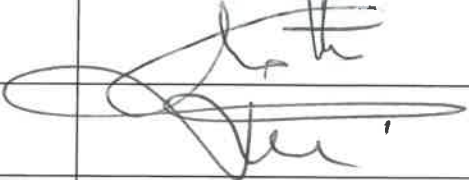


**FEUILLES D'EMARGEMENT
COMITE SYNDICAL DU MARDI 17 FEVRIER 2026**

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL BOUCLE NORD DE SEINE

ARGENTEUIL		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Georges MOTHRON	Titulaire	
Xavier PERICAT	Titulaire	
Ouissam MECHRIA	Suppléant	
Jean-François PLOTEAU	Suppléant	

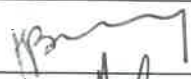

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

BEZONS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nessrine MENHAOUARA	Titulaire	<i>excusée</i>
Pascal BEYRIA	Titulaire	
Sandès BELTAIEF	Suppléant	
Kévin CUVILLIER	Suppléant	

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

CORMEILLES EN PARISIS		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
Gilbert AH-YU	Titulaire	<i>empêché</i>
Dominique MEANCE	Titulaire	<i>excusé</i>
Arnaud LARMURIER	Suppléant	
Michel JAY	Suppléant	



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS

LA FRETTE SUR SEINE		
NOM	QUALITE	SIGNATURE
André BOURDON	Titulaire	
Nathalie JOLLY	Titulaire	
Christian TETARD	Suppléant	
Carole BERGER JACOB	Suppléant	

AUTRES PARTICIPANTS

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Nicolas JEAN	Comptable public	<i>excusé</i>

SYNDICAT AZUR

NOM	QUALITE	SIGNATURE
Véronique LAVOINE	Directrice Générale des Services	
Nathalie COGNYE	Directrice de l'administration générale et des finances	

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DU MARDI 17 FEVRIER 2026

Le mardi 17 février 2026 se sont réunis, dans les locaux du Syndicat, sur la convocation qui leur a été adressée le 10 février 2026, les délégués du Comité Syndical sous la présidence de M. Xavier PERICAT, 1^{er} vice-président en exercice, le Président Gilbert AH-YU étant empêché.

Étaient présents :

Communauté d'agglomération VALPARISIS

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Cormeilles-en-Paris		Monsieur Arnaud LARMURIER
La Frette-sur-Seine	Monsieur André BOURDON	
La Frette-sur-Seine	Madame Nathalie JOLLY	

Établissement public territorial BOUCLE NORD DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Argenteuil	Monsieur Georges MOTHON	
Argenteuil	Monsieur Xavier PERICAT	

Communauté d'agglomération SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE

<u>Communes</u>	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
Bezons	Monsieur Pascal BEYRIA	

TRESOR PUBLIC

AZUR

Madame Véronique LAVOINE	Directrice générale du Syndicat
Madame Nathalie COGNYE	Directrice de l'Administration générale et des finances

Absents excusés :

Cormeilles-en-Paris	
Monsieur Gilbert AH-YU	Délégué titulaire
Monsieur Dominique MEANCE	Délégué titulaire
Bezons	
Madame Nessrine MENHAOUARA	Déléguée titulaire

TRESOR PUBLIC

Monsieur Nicolas JEAN	Responsable du service de Gestion comptable
-----------------------	---

ORDRE DU JOUR

COMITÉ SYNDICAL DU MARDI 17 FEVRIER 2026

ORDRE DU JOUR	Pour Délibération	Pour Information	Intervenant
1- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 16 décembre 2025	X		M. PERICAT
2- Avenant n°2 au contrat de concession du CVE avec NOVAZUR	X		M. PERICAT
3- Autorisation donnée au Président de signer la convention avec l'Eco-Organisme EcoDDS et ses annexes pour les Déchets Diffus Spécifiques	X		M. PERICAT
4- Autorisation donnée au Président de signer la convention avec l'Eco-Organisme EcoDDS pour les filières outillage du peintre (ABJ-Outillage du peintre)	X		M. PERICAT
5- Approbation du Compte Financier Unique 2025	X		M. PERICAT
6- Bornes d'apport volontaire avec contrôle d'accès – fixation du tarif de la carte supplémentaire	X		M. PERICAT
7- Convention de coopération pour l'entretien des véhicules de la commune de Cormeilles-en-Parisis	X		M. PERICAT
8- Point infos		X	M. PERICAT

La séance est ouverte à 16h50 par Xavier PERICAT, 1^{er} vice-Président, le Président du syndicat étant empêché.

En application des dispositions de l'article L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales et des statuts du syndicat, en cas d'empêchement du Président et compte-tenu de la contrainte de reporter la réunion du Comité syndical à une date ultérieure, notamment au regard des futures échéances électorales et de l'objet des délibérations en cause, le 1^{er} vice-président peut remplacer le Président pour cette séance et signer le procès-verbal.

1- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 16 décembre 2025

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Comité du 16 décembre 2025, [annexe 1](#).

2- Avenant n°2 au contrat de concession du CVE avec NOVAZUR

Le Syndicat Azur a confié la rénovation et l'exploitation de son centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés à la société SUEZ RV Energie dans le cadre d'un contrat de concession de service public signé en date du 28 mars 2025. La société NOVAZUR s'est depuis lors, conformément à l'article 8.1 du contrat, substituée à la société SUEZ RV Energie dans tous ses droits et obligations.

Un 1^{er} avenant a été conclu avec NOVAZUR lors du comité du 18 novembre 2025, il convient de rédiger un second avenant pour tenir compte du contexte décrit ci-après

La remise de l'avant-projet définitif (APD ci-après) a été perturbée par les événements suivants, postérieurs à la remise de l'offre finale de SUEZ RV Energie en décembre 2024 :

- Les évolutions des instructions du service de l'urbanisme de la Ville d'Argenteuil concernant le dépôt des certificats d'urbanisme et du permis de construire,
- Le recours en référé précontractuel de la société Paprec.

Ces événements ont fait l'objet de plusieurs réunions entre les Parties, notamment la réunion du 27 juin 2025, et de courriers, notamment le courrier recommandé avec accusé de réception du Concessionnaire en date du 22 juillet 2025 et du 09 janvier 2026.

Au regard de l'impact de ces événements sur le planning, les Parties sont convenues de la nécessité d'adapter les délais de remise de l'APD (soit +1 mois dû au recours ; +3 mois pour la soumission de l'APD).

Par ailleurs, les Parties sont convenues de formaliser la réalisation par le Concessionnaire de documents relatifs aux constructions (déchèterie/bureaux/entrepôt) à ériger sur l'ancienne

zone d'installation de maturation et d'élimination des mâchefers (IME ci-après) ainsi que de documents relatifs aux travaux sur la zone du centre de valorisation énergétique (CVE ci-après) correspondant aux études d'avant-projet sommaire (APS ci-après).

En effet, les documents relatifs aux constructions (déchèterie/bureaux/entrepôt) à ériger sur l'ancienne zone d'IME ainsi que ceux relatifs aux travaux sur la zone du CVE, et remis au Syndicat par le soumissionnaire SUEZ RV Energie (devenu NOVAZUR, le Concessionnaire) dans le cadre de l'offre finale de la procédure de passation du Contrat, correspondent aux études d'APS que le Concessionnaire doit réaliser pour cette zone et qui sont décrites dans l'annexe 8 du Contrat relative au « Programme de travaux ». Lesdites études d'APS ont donc déjà été réalisées et fournies.

Au regard de ce qui précède, les Parties se sont rapprochées afin de tirer les conséquences sur l'exécution du Contrat et se sont donc accordées sur la contractualisation d'un avenant.

Les modifications étant sans incidence financière, les Parties ont entendu se fonder sur les L. 3135-1 et R. 3135-7 (modification non substantielle) du code de la commande publique, afin de modifier le Contrat, dans le cadre d'un avenant qui a pour objet :

- D'amender l'article 15.2 du Contrat, en y modifiant les dates prévisionnelles mentionnées ;
- Et de formaliser la réalisation par le Concessionnaire des études APS.

Par conséquent, les dates prévisionnelles de l'article 15.2 étant modifiées par le présent avenant, et le Concessionnaire ayant donc réalisé des études APS, les Parties sont convenues que les pénalités prévues à l'article 58.9 et 58.10 du Contrat relatives auxdites dates et à l'APS, n'ont pour l'heure, plus lieu de s'appliquer, et ne s'appliqueront que dans la mesure où un manquement aux stipulations modifiées est constaté.

Le tableau inclus dans l'Article 15.2 du Contrat est supprimé et remplacé par le tableau suivant :

Documents à transmettre au Syndicat	Délai prévisionnel ou Date prévisionnelle de transmission au Syndicat	Date du contrat	Date mise à jour suite Avenant 2	Délais applicables (prolongation)
Dépôt du Certificat Urbanisme en mairie	28/02/2025		01-mai-25	
Avant-projet sommaire déchèterie et bâtiment AZUR	2,5 mois avant la Date de prise d'exploitation	15-avr.-25		
Avant-projet sommaire CVE	2 mois avant la Date de Prise d'Exploitation	01-mai-25		
Autorisations administratives (dépôt du Porter à Connaissance du CVE)	31/03/2025		<u>30/04/2025</u>	+1mois dû au recours
Dossiers de permis de construire déchèterie et bâtiment AZUR (incluant démolition IME)	17/03/2025		15-juil.-25	+1mois dû au recours + 3 mois dû au changement instructions service urbanisme
Dossiers de permis de construire CVE (incluant démolition déchèterie)	17/03/2025		15-juil.-25	
Dossier de demande d'enregistrement	1 mois avant la Date de prise d'exploitation	01-juin-25	01-juil.-25	+1mois dû au recours
Avant-projet définitif déchèterie et bâtiment AZUR	0,5 mois après la Date de Prise d'Exploitation	15-juil.-25	15-nov.-25	+1mois dû au recours + 3 mois dû au changement instructions service urbanisme
Avant-projet définitif CVE	3 mois après la Date de Prise d'Exploitation	01-oct.-25	01-févr.-26	+1mois dû au recours + 3 mois dû au changement

				instructions service urbanisme
Études de projet déchèterie et bâtiment AZUR	2,5 mois après la Date de Prise d'Exploitation	15-sept.-25	15-janv.-26	+1mois dû au recours + 3 mois dû au changement instructions service urbanisme
Études de projet CVE	11,5 mois après la Date de Prise d'Exploitation	15-juin-26	15-oct.-26	+1mois dû au recours + 3 mois dû au changement instructions service urbanisme
Ensemble des projets et plans d'exécution	Avant toute exécution			
Dossiers des ouvrages exécutés, incluant la mise à jour des plans « tel que construit »	6 mois après la date effective de CAPG			

Les Parties conviennent que ces reports n'auront aucune conséquence sur les Dates d'Achèvement Garanties de chaque Tranche de travaux détaillées à l'article 16.9 du contrat et rappelé ici :

- Tranche 1 : 30 Juin 2027
- Tranche 2 : 21 avril 2028
- Tranche 3 : 13 juin 2030

Au regard de ce qui précède, les Parties se sont rapprochées afin de tirer les conséquences sur l'exécution du Contrat et se sont donc accordées sur la contractualisation d'un avenant [\(annexe 2\)](#).

L'impact financier de ce projet d'avenant est sans incidence financière et sa date d'effet est à compter du 1^{er} mars 2026.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, l'avenant n°2, au contrat de concession avec NOVAZUR et autorise le Président à le signer ainsi que tous les actes afférents.

3- Autorisation donnée au Président de signer la convention avec l'Eco-Organisme EcoDDS et ses annexes pour les Déchets Diffus Spécifiques

Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits contenant une ou plusieurs molécules chimiques, qui peuvent constituer un risque pour la santé et/ou l'environnement. La limitation de leur impact sur l'environnement et la santé humaine nécessite un traitement spécifique.

La gestion de ces déchets est organisée dans le cadre d'une filière répondant au principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) qui couvre les catégories de produits chimiques suivantes :

1. produits pyrotechniques ;
2. extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice ;
3. produits à base d'hydrocarbures ;
4. produits d'adhésion, d'étanchéité et de réparation ;
5. produits de traitement et de revêtement des matériaux et produits de préparation de surface ;
6. produits d'entretien spéciaux et de protection ;
7. produits chimiques usuels ;
8. solvants et diluants ;
9. produits biocides et phytosanitaires ménagers ;
10. engrais ménagers.

L'arrêté du 1^{er} décembre 2020 fixe la liste des produits chimiques concernés par la filière. Il précise la nature des produits concernés et des critères relatifs à leur conditionnement (au minimum la contenance maximale du produit contenu). Ces critères permettent d'identifier les produits destinés à être utilisés par des ménages ou susceptibles d'être collectés par le service public de gestion des déchets, et donc inclus dans la filière.

L'éco-organisme EcoDDS a été agréé par arrêté le 28 décembre 2021 pour la période 2022-2027 afin de prendre en charge les produits relevant des catégories 3 à 10.

L'éco-organisme propose une **convention type (annexe 3)** qui fixe les engagements mutuels des parties ainsi que les conditions d'enlèvement des DDS. Elle stipule que les collectivités partenaires bénéficient :

- d'une prise en charge par EcoDDS des déchets dangereux concernés par la filière, lesquels sont collectés, regroupés/triés et traités par nos prestataires ;
- d'un soutien financier pour les équipements et les infrastructures de collecte des déchets ménagers concernés par la convention et les prestations de collecte ;
- d'un soutien financier pour les actions de communication locale dédiées au grand public sur justificatifs ;
- d'un soutien en nature pour la formation des agents de déchetterie et encadrants.

Les soutiens sont présentés dans l'annexe 3 de la convention type (annexe 3) et sont compris entre 923 € et 3 413 € selon la quantité de DDS collecté dans l'année. À cela, s'ajoute une aide à la communication sur présentation de justificatifs.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle déchèterie, les futurs locaux, plus vastes, permettront la mise en place de cette filière REP.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de contrat pour la filière REP déchets diffus spécifiques avec l'Eco-Organisme Eco-DDS et autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

4- Autorisation donnée au Président de signer la convention avec l'Eco-Organisme EcoDDS pour les filières outillage du peintre (ABJ-Outillage du peintre)

Pour gérer les déchets issus des articles de bricolage et de jardin, la loi AGEC a prévu la mise en place d'une filière REP. Celle-ci est opérationnelle depuis le 24 février 2022.

Les produits concernés sont :

- Catégorie 1 : les outillages du peintre ;
- Catégorie 2 : les machines et appareils motorisés thermiques ;
- Catégorie 3 : les matériels de bricolage, dont l'outillage à main (autres que ceux des catégories 1 et 2) ;
- Catégorie 4 : les produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin (sauf les ornements décoratifs et les piscines relevant de la filière du bâtiment et de la filière des jouets).

Le syndicat Azur a déjà contractualisé avec l'éco-organisme ECOLOGIC pour les matériels de jardin thermiques (2^{ème} catégorie) et avec l'éco-organisme ECOMAISON pour les matériels articles de bricolage et de jardin (3^{ème} et 4^{ème} catégorie).

La société EcoDDS a reçu un agrément des pouvoirs publics pour la catégorie « Outillages du Peintre » paru le 24 février 2022 au Journal Officiel, il s'agit des produits relevant de la 1^{ère} catégorie de la filière REP articles de bricolage et de jardin.

La liste des produits relevant de la filière outillage du peintre est définie par le décret du 22 septembre 2021. Dans cette liste, on retrouve notamment :

- Pinceaux et brosses à peinture, rouleaux et manchons à peinture, couteaux, bacs plats à peinture et recharges, bacs et camions à peinture, recharges et grilles...

L'éco-organisme EcoDDS propose une convention type ([annexe 4](#)) qui fixe les engagements mutuels des parties ainsi que les conditions d'enlèvement des DDS.

Elle stipule que les collectivités partenaires bénéficient :

- d'une prise en charge par EcoDDS des déchets dangereux concernés par la filière, lesquels sont collectés*, regroupés/triés et traités par nos prestataires ;
- d'un soutien financier pour les équipements et les infrastructures de collecte des déchets ménagers concernés par la convention et les prestations de collecte ;

- d'un soutien financier pour les actions de communication locale dédiées au grand public sur justificatifs ;
- d'un soutien en nature pour la formation des agents de déchetterie et encadrants.

Le soutien financier correspond à une contribution forfaitaire dédiée à l'infrastructure, aux coûts de gestion et d'équipement ainsi qu'au service de collecte séparée réalisé par une déchetterie.

Les soutiens sont présentés dans l'annexe 3 de la convention type et peuvent être synthétisés, comme suit :

- Soutien financier : 80 €/an et par déchetterie,
- 600 €/ tonne de déchets d'Outillages du Peintre Collectés.

Dans le cadre de la construction de la nouvelle déchetterie, les futurs locaux, plus vastes, permettront la mise en place de cette filière REP.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de contrat pour la filière REP ABJ-outillage du peintre avec l'Eco-Organisme EcoDDS et autorise le Président à signer la convention ainsi que tous les actes qui s'y rattachent.

5- Approbation du Compte Financier Unique 2025

La loi de finances pour 2019 a prévu la mise en œuvre d'un compte financier unique, à titre expérimental pour les collectivités territoriales volontaires.

Le syndicat Azur s'est inscrit dans le cadre de cette expérimentation à compter de 2020 avec la confection d'un compte financier unique (CFU) à partir de l'exercice 2022. Le CFU est obligatoire pour toutes les collectivités depuis le 1^{er} janvier 2026.

Le compte financier unique est un document financier produit conjointement par le comptable public et l'ordonnateur, il se substitue, au compte administratif et au compte de gestion, ainsi il constitue l'arrêté des comptes de l'exercice.

Il a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable

La confection du compte financier unique pour 2025 a été réalisée conjointement avec le comptable public : après contrôle de la concordance et cohérence des données comptables entre les administrations, des échanges dématérialisés entre les applications informatiques de ces dernières ont été réalisées pour produire le Compte Financier Unique.

Il retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice 2025 et présente des données financières enrichies qui reprennent les données qui étaient présentes dans le compte de gestion et le compte administratif.

Le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 est joint en [annexe 5](#), ainsi que la note de présentation brève et synthétique (conformément au CGCT), en [annexe 6](#).

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025

6- Bornes d'apport volontaire avec contrôle d'accès – fixation du tarif de la carte supplémentaire

Depuis 2004, le syndicat AZUR a instauré la redevance spéciale « DIB » (déchets industriels banals) sur son territoire. Le Syndicat AZUR propose les services de collecte et traitement auprès des professionnels via une convention de principe détaillant les obligations de chacun.

Le modèle de convention type a été mis à jour et présenté lors du Comité syndical du 10 octobre 2025 pour intégrer les nouvelles modalités de gestion liées au développement des bornes d'apport volontaire pour les professionnels, avec un contrôle d'accès.

Le système de contrôle d'accès prévoit l'utilisation d'une carte par les producteurs pour ouvrir la borne.

Afin de couvrir le coût de fabrication d'une carte et de responsabiliser le producteur, il a été décidé de facturer le remplacement d'une carte perdue ou de demande de nouvelle carte à 5 € par carte.

Le Comité syndical fixe, à l'unanimité, par délibération le tarif de remplacement d'une carte perdue à 5 € par carte.

7- Convention de coopération pour l'entretien des véhicules de la commune de Cormeilles-en-Parisis

En 2022, le Syndicat AZUR et la ville de Cormeilles-en-Parisis ont contractualisé, via une convention de coopération (Comité syndical du 22 mars 2022), pour l'entretien et la réparation du parc de véhicules de cette dernière et pour un soutien logistique de la ville lors d'opérations de sensibilisation qui pourraient être effectuées par le service prévention du syndicat AZUR.

En effet, l'atelier mécanique AZUR assure un service d'entretien et de réparation des véhicules et la coopération avec les collectivités contribue à la politique de bonne gestion du syndicat en réduisant les coûts par la mutualisation des équipements publics.

Cette démarche permet notamment d'optimiser les modalités de fonctionnement du service (plus forte réactivité dans la réalisation des réparations) et d'appliquer des coûts avantageux.

Ce partenariat s'inscrit également dans un cadre plus large de coopérations entre le syndicat Azur et la Ville de Cormeilles-en-Parisis qui fournit, par ailleurs, au syndicat Azur, un soutien logistique lors d'opérations de sensibilisation organisées sur le territoire.

Cette convention arrive à son terme le 19 avril 2026, il convient de la renouveler. Le taux horaire a été modifié pour prendre en compte l'évolution des coûts associés à cette activité (de 52 à 55 €/heure).

Le projet de convention ([annexe 7](#)), définit les modalités et conditions de cette coopération.

Le Comité syndical approuve, à l'unanimité, le projet de convention de coopération pour l'entretien des véhicules de la commune de Cormeilles-en-Parisis et autorise le Président à la signer ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

8- Point infos

1/Marchés publics

Marché de collecte pour Cormeilles en Parisis et La Frette-sur-Seine

Pour le marché de collecte des communes de Cormeilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine, suite à la CAO du 26 novembre 2025 qui a décidé de déclarer sans suite la procédure pour motif d'intérêt général, en raison de l'absence d'offre concurrentielle et d'un prix dépassant largement le budget alloué à cette prestation, un avenant de prolongation, de 3 mois, a été conclu avec le prestataire actuel afin de relancer la procédure de mise en concurrence

Une nouvelle procédure a été lancée et la remise des offres a eu lieu vendredi 6 février. 3 offres ont été reçues, elles sont actuellement en cours d'analyse.

La CAO pour désigner l'attributaire du marché est prévue le 4 mars 2026 à 10H30.

Marché pour l'assurance statutaire du personnel

Un marché pour l'assurance statutaire du personnel a été lancé, la remise des offres est prévue le 27 février.

Le contrat actuellement en cours arrive à échéance le 30 avril 2026.

La CAO pour désigner l'attributaire du marché est prévue le 25 mars 2026 à 10H30.

Marché de fourniture et maintenance de bacs (fin le 14/04/2026)

Le marché pour la fourniture et maintenance des bacs de collecte (groupement de commande avec les syndicats Emeraude et Tri-Action) a été publié, la remise des offres est prévue le 10/03/2026.

La CAO d'attribution de ce marché est prévue le 25 mars 2026 à 10H30.

Marché de fourniture de vêtements de travail (fin le 17/05/2026)

Le cahier des charges vient d'être publié, la remise des offres est prévue le 16 mars 2026.

Marchés à venir :

- Exploitation de la nouvelle déchetterie
- Collecte et vidage des colonnes d'apport volontaire (fin le 19 octobre 2026)

Marché déchèterie actuel :

Un avenant est en cours de rédaction pour prolonger la période d'exploitation de la déchèterie actuelle jusqu'au 18 août 2026 (fin de l'exploitation le 16 août et 2 jours pour enlever le matériel de l'exploitant).

Reprise matériaux, 1.05 :

Depuis le 1^{er} janvier 2026, le Syndicat AZUR dépose les emballages recyclables collectés au centre de tri de CYDEC à Saint Ouen L'Aumône. Ce centre de tri, plus moderne permet de trier une matière supplémentaire le papier 1.05.

Une consultation a été lancée pour trouver un repreneur pour cette matière. 4 sociétés ont répondu, la société Suez RV Ile de France a été retenue à l'issue de cette consultation.

2/Point travaux CVE :

La nouvelle déchèterie sera ouverte le **17 août 2026**, le nouvel exploitant prendra possession des lieux le 15 août.

L'ancienne déchèterie sera fermée définitivement le 16 août au soir.

Le fonctionnement de la déchèterie et des propositions d'organisation pour la nouvelle déchèterie (conditions d'accès, horaires ...) sont présentés par Véronique Lavoine.

Le règlement intérieur de la nouvelle déchèterie sera soumis au vote des élus lors du prochain comité prévu le 7 avril 2026.





Le démantèlement du bardage a commencé au niveau des silos de stockage des cendres.



La séance prend fin à 17h43.

RAPPEL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL

COMITE SYNDICAL DU MARDI 17 FEVRIER 2026

ORDRE DU JOUR	DELIBERATION
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 16 décembre 2025	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/01 – Avenant n°2 au contrat de concession du CVE avec NOVAZUR	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/02 – Autorisation donnée au Président de signer la convention avec l'Eco-Organisme EcoDDS et ses annexes pour les Déchets Diffus Spécifiques	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/03 – Autorisation donnée au Président de signer la convention avec l'Eco-Organisme EcoDDS pour les filières outillage du peintre (ABJ-Outillage du peintre)	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/04 – Approbation du Compte Financier Unique 2025	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/05 – Bornes d'apport volontaire avec contrôle d'accès – fixation du tarif de la carte supplémentaire	Approuvée à l'unanimité
Délibération 2026/06 – Convention de coopération pour l'entretien des véhicules de la commune de Cormeilles-en-Parisis	Approuvée à l'unanimité

Pour le Président empêché,
 Monsieur Xavier PERICAT
 1^{er} Vice-Président